

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3308

10 décembre 2015

SOMMAIRE

Clairborne Finance S.A.	158738	Plaetis S.A.	158739
Defense Plaza JV S.à r.l.	158738	Pref Management Company S.A.	158739
Karmen Sàrl	158744	Real Estate Asset Management S.A.	158741
Kensington France Office Mega Topco S.à r.l.	158747	Regisa	158777
La Haie Blanche S.A. Luxembourg	158743	Ronda Silent Partner S.à r.l.	158757
Laudamar Participations S.A.	158741	RPSE Lunghezza S.à r.l.	158757
Laudamar S.A.	158741	Sales Business Materials	158740
Logix XI S.à r.l.	158740	SANZAR Europe S.à r.l.	158758
Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l.	158759	Schreinerei V. Messerich	158740
Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l.	158764	Screaming Skull A.s.b.l.	158775
Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l.	158769	Seindorf S.A.	158755
MD Wind	158746	Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stockley Park S.à r.l.	158738
Medtronic CV Luxembourg S.à r.l.	158743	Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano II S.à r.l.	158738
Medtronic IP Holding International Luxem- bourg S.à r.l.	158746	SMCP Luxembourg S.A.	158740
Milan Morady S.A.	158757	Solid Energy S.A.	158744
Millewee 84 S.C.I.	158779	Stericycle Europe S.à r.l.	158744
ML Group	158758	Summa Energy S.A.	158783
NL Production	158781	Theseus European CLO S.A.	158739
OFFICEYOURSELF Luxembourg SAS	158742	UnitedHealthcare International II	158758
Pandias Re AG	158755	UnitedHealthcare International III	158784
Patron Sports Leisure S.à r.l.	158755	UnitedHealthcare International IV	158784
		Val Participations S.A.	158743

Sireo Immobilienfonds No. 4 Milano II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 126.347.

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168643/13.

(150186058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Clairborne Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 150.828.

Nous vous informons par la présente de notre démission, avec effet immédiat, de nos mandats d'administrateur de la société CLAIRBORNE FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B. sous le numéro 150.828

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Audrey BALLAND-MAIRE / Edouard Maire

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015168880/13.

(150186358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Defense Plaza JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.456.308,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 160.511.

EXTRAIT

Suite à la démission de M. Michael Sullivan de sa fonction de gérant A de la Société avec effet au 27 novembre 2014, les associés de la Société ont décidé de nommer en son remplacement en qualité de gérant A M. Marco Barcaglioni, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L -1637 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015168892/14.

(150186789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Sireo Immobilienfonds No. 4 London Stockley Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 127.194.

AUSZUG

Aus seinem Rücktrittsschreiben vom 27.05.2015 geht hervor, dass das Mandat von Herrn Christian Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Juni 2015 beendet wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Oktober 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015168642/14.

(150186053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Pref Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 99.692.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2015.

Pour PREF Management Company S.A.

Société anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015168603/15.

(150185831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Plaetis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.209.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PLAETIS S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 25 juin 2015, que:

- Messieurs Georges LENTZ, Thierry GLAESENER et Madame Marie-Françoise GLAESENER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2016 statuant sur l'exercice 2015.

- Monsieur Martial Veidig est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2016 statuant sur l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges Lentz

Administrateur

Référence de publication: 2015168599/16.

(150185681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Theseus European CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.975.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 5 octobre 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en tant que nouvel administrateur de la Société, de Monsieur Lukasz Malecki, né le 26 octobre 1982 à Bialystok (Pologne) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est depuis le 5 octobre 2015 composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Lukasz Malecki;

* Madame Marketa Stranska; and

* Madame Maud Meyer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour la Société

Marketa Stranska

Administrateur

Référence de publication: 2015169272/23.

(150186365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

SMCP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 99.040.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2015 que:

Monsieur Emmanuel PRADERE a démissionné avec effet au 31 août 2015.

Monsieur Philippe GAUTIER, demeurant à F-92200 NEUILLY - 61, av. Charles de Gaulle, est nommé comme nouvel administrateur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015169249/14.

(150186739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Schreinerei V. Messerich, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 92.763.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 17. April 2015

Es wurde zur Kenntnis genommen:

dass Herr Vincent MESSERICH, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, und Frau Helga MESSERICH-SCHEUREN, Verwaltungsratsmitglied, nunmehr in L -9764 MARNACH, 5, Kocherey wohnhaft sind.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 14. Oktober 2015.

Für SCHREINEREI V. MESSERICH

Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015169238/16.

(150186893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

S.B.M., Sales Business Materials, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 22.545.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 29 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 13 octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015169233/13.

(150186856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Logix XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOGIX XI S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015169107/11.

(150186776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Laudamar Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.465.

Société constituée le 25 juin 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 868 du 25 août 2004.
Les statuts ont été modifiés le 30 mars 2007 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 1105 du 8 juin 2007 et le 16 avril 2015 par Me Henri Hellinckx.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2015 que:

Le siège social est transféré du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg vers le 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour extrait
Jean WAGENER
Le Mandataire

Référence de publication: 2015169090/17.

(150186801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Laudamar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.354.

Société constituée le 11 juin 2004 par Me Henri Hellinckx, acte publié au Mémorial C n° 844 du 17 août 2004.
Les statuts furent modifiés par Me Martine Schaeffer le 20 juin 2007, deux actes publiés au Mémorial C n° 2600 (14.11.2007) et n° 2664 (21.11.2007).

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2015 que:

Le siège social est transféré du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg vers le 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour extrait
Jean WAGENER
Le Mandataire

Référence de publication: 2015169091/17.

(150186796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Real Estate Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.371.

Par la présente je soussigné Patrick Eschette démissionne avec effet immédiat du poste d'administrateur au sein de la société Real Estate Asset Management S.A..

Ayant été nommé à mon insu, je soussigné, Monsieur Patrick Eschette, 21, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat du poste d'administrateur de la société REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A. en abrégé R.E.A.M. S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82371.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Patrick Eschette.

Référence de publication: 2015169202/15.

(150186325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

OFFICEYOURSELF Luxembourg SAS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 200.674.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Décision d'ouverture d'une succursale au Luxembourg pour la société de droit français OFFICEYOURSELF

Le 15/09/2015, le soussigné:

ASSILAMEHOO Amegnon Amasseh Nikita Trésor

Adresse: 30 Rue de la Falogne F-57070 METZ

A établi lors d'une assemblée générale extraordinaire, ainsi qu'il suit, la Décision d'ouverture d'une succursale de la société de droit français OFFICEYOURSELF au Luxembourg, selon les points suivants:

a) l'adresse de la succursale: 2 rue de la Libération L-8245 MAMER.

b) l'indication des activités de la succursale: La société ayant pour objet en Luxembourg et à l'étranger la commercialisation de produits et services, la prestation de divers services, et des formations diverses,

ses dénominations commerciales en fonction de l'activité sont donc:

- OFFICEYOURSELF -HOGHOST

- HOLYWORKS

- SOLOMON EDITIONS -PROGRAMERS

- BETSALEEL CREATIONS

- SOLOMON EDITIONS

- KASKAD

- CARISMINE

- HISTORAMA

- EVENTSBOOSTER

- RAINBOWRH

- IDEAS BROKERS

- 360°TV

- JOHNTRANSLEIGHT

- GADGET UNIVERSITY

- NK TRUST

- PYMK

- BIRTHDAY BOOSTER

- WEDDING BOOSTER

- NTB

- TIGERWALK

- NGC

c) le registre auprès duquel le dossier mentionné à l'article 3 de la directive 68/151/CEE est ouvert pour la société et le numéro d'immatriculation de celle-ci sur ce registre: REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE METZ sous le numéro d'immatriculation: 80386802500013.

d) la dénomination de la société de droit français est: OFFICEYOURSELF la forme de la société est: société par actions simplifiée

la dénomination de la succursale au Luxembourg est: OFFICEYOURSELF LUXEMBOURG SAS

e) la nomination, la cessation des fonctions, ainsi que l'identité des personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice est:

- en tant qu'organe de la société légalement prévu ou membres de tel organe, en conformité avec la publicité faite auprès de la société selon l'article 2 paragraphe 1 point d) de la directive 68/151/CEE:

M. ASSILAMEHOO Amegnon Amasseh Nikita Trésor, Président, Date de nomination: 15/09/2015 pour une durée indéterminée.

- en tant que représentants permanents de la société pour l'activité de la succursale, avec indication de l'étendue de leurs pouvoirs: M. ASSILAMEHOO Amegnon Amasseh Nikita Trésor, Président,

Date de nomination: 15/09/2015 pour une durée indéterminée avec tout pouvoir.

Fait à METZ, l'an deux mille quinze et le 15/09/2015, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Pour OFFICEYOURSELF

Signature

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2015169153/59.

(150186498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Val Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.890.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 23 septembre 2015

Le Conseil d'Administration prend acte de la dissolution au 30 janvier 2015 du commissaire aux comptes de la société, à savoir ACCOUNTIS S.A. En son remplacement, le Conseil d'Administration propose de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2014, la société ACCOUNTIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B60219. Son mandat viendrait à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2019.

Suite à la démission de CEPACOS INVESTMENTS S.A., nomination de Monsieur Jean-Marc FABER, né le 07 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, au poste d'administrateur.

Son mandat viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

VAL PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015169307/21.

(150186637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 145.752.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 14 octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015169121/13.

(150186861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.649.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Madame Neila Berrahou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommée représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 09 Octobre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015169087/14.

(150186923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.343.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 octobre 2015

M. John SCHETZ, administrateur de sociétés, né le 12 avril 1976 en Illinois (États-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à 28161, North Keith Drive, 60045 Lake Forest, Illinois, (États-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9.9.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Stericycle Europe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015169229/15.

(150186389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Solid Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 27, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 175.610.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Gesellschaftssitz am 8. Oktober 2015 um 15.00 Uhr

Die Mandatsniederlegung von Herrn Jörg BURES in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, Vorsitzender des Verwaltungsrates und als delegiertes Verwaltungsratsmitglied zum 07.10.2015 wird angenommen.

Wird zum Verwaltungsratsmitglied ernannt Herr Marco FIEGER, geboren am 27.06.1969 in Ettelbruck, beruflich wohnhaft in L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy.

Sein Mandat endet bei der Generalversammlung die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Delegierte des Verwaltungsrats

Référence de publication: 2015169256/16.

(150186908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Karmen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 200.660.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le six octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Madame Lynda LESEIGNEUR, gérante de société, née le 26 novembre 1971 à Vernon (France), demeurant à F-30240 Le Grau du Roi (France), 17, rue des Nymphéas,

- Monsieur Eric SCHIEVEN, gérant de société, né le 20 mai 1964 à Nègrepelisse (France) demeurant à F-30240 Le Grau du Roi, 17, rue des Nymphéas,

- Monsieur Ludovic MONLUN, gérant de société, né le 25 août 1972 à Montpellier (France), demeurant à Jm Drupadi III N°4 Villa Camargue, Seminyak - Bali (Indonésie).

Tous trois sont ici représentés par Jérôme DOMANGE, directeur, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23 rue Beaumont, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 7 septembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: «KARMEN SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- La propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation d'un portefeuille de marques, l'activité de détention de capital par prise de participation dans toutes sociétés, associations ou autres groupements par apports en numéraire et en nature, l'achat et la vente de titres, actions, parts sociales, la gestion et l'exploitation des participations détenues, tant dans le domaine agricole, agro-alimentaire, touristique, industriel, commercial, et toutes autres secteurs d'activités,
- L'activité de management, gestion, marketing, courtage, prestations de services divers, notamment aux sociétés filiales,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- L'intervention à tous les niveaux dans la gestion des intérêts du groupe qu'elle constitue avec ses filiales et la signature de toutes conventions pouvant faciliter l'exploitation, la rentabilité, et/ou l'activité en général de ses filiales ou du Groupe qu'elle constitue avec elles,
- La gestion de la trésorerie du Groupe et notamment de ses filiales,
- La définition de la politique générale et de la stratégie du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales, l'animation du groupe, la fourniture aux filiales de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers,
- La centralisation des achats du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales,
- Toutes activités liées à la commercialisation au détail, en gros ou demi gros d'articles de confection hommes, femmes, enfants, accessoires, bagagerie, chaussures, cosmétiques, bijouterie, ainsi que tous objets dits «articles de Paris», et généralement toutes activités commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600,-), représenté par CENT VINGT-SIX (126) parts sociales de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Art. 10. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

- Madame Lynda LESEIGNEUR, susdite, quarante-deux	42
- Monsieur Eric SCHIEVEN, susdit, quarante-deux	42
- Monsieur Ludovic MONLUN, susdit, quarante-deux	42
Total: CENT VINGT-SIX PARTS SOCIALES	126

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par UN versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de nommer gérants de la Société les personnes suivantes, pour une durée illimitée:

- Madame Lynda LESEIGNEUR, gérante de société, née le 26 novembre 1971 à Vernon (France) demeurant à F-30240 Le Grau du Roi, 17, rue des Nymphéas, et
- Monsieur Eric SCHIEVEN, gérant de société, né le 20 mai 1964 à Nègrepelisse (France) demeurant à F-30240 Le Grau du Roi, 17, rue des Nymphéas,

La société sera engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DOMANGE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 32321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169064/93.

(150186702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 1^{er} octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 1^{er} octobre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015169131/13.

(150186858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

MD Wind, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.943.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2015

Il a été décidé comme suite:

de modifier le pouvoir de signature du gérant technique, Monsieur Matthieu DESSAILLY, et du gérant administratif, Monsieur Stephan ADAMS comme suit:

Dans le domaine administratif, la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif, et dans le domaine technique, la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique. Tous les actes isolés ou consécutifs, dépassant le montant total de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,00) nécessiteront l'aval des associés représentant au minimum 2/3 du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 octobre 2015.

Pour MD WIND, Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015169130/19.

(150186569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Kensington France Office Mega Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.672.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 8NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195188,

represented by Maître Clemens Thill, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 6th October 2015 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Kensington France Office Mega Topco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Kensington France Office Mega Topco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another.

A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe 8NQ S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.140.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Tag des Monats Oktober,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen,

BRE/Europe 8NQ S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro

(EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195188,

hier vertreten durch Maître Clemens Thill, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 6. Oktober 2015 und welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) Kensington France Office Mega Topco S.à r.l. wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Kensington France Office Mega Topco S.à r.l.“ (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (einschließlich up-stream und sidestream Bürgschaften), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Ver-

bindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt in bar eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
BRE/Europe 8NQ S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 8 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.140.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. THILL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Oktober 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015169062/454.

(150186940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Patron Sports Leisure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 56.475.950,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.187.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 1^{er} octobre 2015 que Monsieur Sean Tracey, demeurant 79, Irvine Road, KA30 9HD Largs, Royaume-Uni a cédé 729,951 parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société à Patron Sports Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B147439.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015169166/14.

(150187024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Pandias Re AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.856.

Auszug aus dem Protokoll der Vorstandssitzung vom 17. September 2015

Herr Denis und Herr Moris bedauern das Ableben vom Vorstandsvorsitzenden, Herrn Joseph Lanners, der am 13. September 2015 leider verstorben ist.

Für die Gesellschaft PANDIAS RE AG

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2015169163/12.

(150186973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Seindorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 23, Op der Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 133.689.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Seindorf S.A.", mit Sitz in L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 133.689, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2923 vom 15. Dezember 2008,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen den amtierenden Notar am 8. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 933 vom 4. Mai 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Helmut MOERSDORF, Architekt, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland 33 (Bundesrepublik Deutschland),

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführer Herr Roger MOLITOR, expertcomptable, wohnhaft in L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Thomas FELD, réviser d'entreprises, wohnhaft in D-54290 Trier, Töpferstrasse, 24, (Bundesrepublik Deutschland).

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6633 Wasserbillig 23, Op der Esplanade.
- 2) Anpassung von 2 Artikel der Satzung.
- 3) Statutarische Ernennungen
- 4) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigebogen wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass sämtliche Aktien, welche das gesamte Kapital darstellen, anwesend oder vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Somit waren keine weiteren Einberufsmittelungen erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-6633 Wasserbillig 23, Op der Esplanade, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt auf Grund des vorstehenden Beschluss Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass das Mandat des Alleinverwalters erloschen ist, und beschließt bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung welche in Jahre 2021 stattfindet als Alleinverwalter zu ernennen:

Herrn Helmut MOERSDORF, Architekt, geboren in Schnappach (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Dezember 1957, wohnhaft in D-54298 Igel, Schauinsland 33a.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 950,-EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Helmut MOERSDORF, Roger MOLITOR, Thomas FELD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 octobre 2015. Relation GAC/2015/8567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015169221/67.

(150186706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Milan Morady S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Mertert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 152.643.

—
AUSZUG

Aus einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Milan Morady S.à r.l., mit Sitz in L-6684 Mertert, 7, rue du Parc, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 152,643, vom 6. Oktober 2015 geht hervor dass:

- dass die Adresse des Verwaltungsmitgliedes Michail PESSIS CH-8008 Zürich, Zollikerstrasse 154 lautet.

Echternach, den 13. Oktober 2015.

Henri BECK

Notar

Référence de publication: 2015169125/15.

(150187075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Ronda Silent Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.798.

—
Rectificatif du dépôt L150179816 enregistré et déposé le 06 octobre 2015

Veillez noter que la dénomination correcte de l'associé unique de la Société est la suivante (en gras):

- NOVATERRA VISTA S.L. une société limitée, ayant son siège social au Calle Luis Fuentes Bejarano 60, 41020 Sevilla, Espagne et immatriculée au Registre de Commerce de Sevilla sous le numéro 4024 document 152 page SE-59374, acquiert 500 parts sociales de la Société, avec effet au 11 juin 2015 et détient désormais 500 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2015169211/17.

(150186439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

RPSE Lunghezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.014.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 101.931.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 14 septembre 2015

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Ernst & Young S.A., en tant que réviseur externe de de la Société par PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L -2182 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 65477 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, pour l'audit des comptes se clôturant le 31 mars 2016.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 40, avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L - 5365 Münsbach avec effet au 14 septembre 2015.

A Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2015169213/19.

(150187053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

ML Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 114.443.

—
Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2015 tenue au siège de la société

Première résolution:

Les associés approuvent à l'unanimité la cession des parts de la sàrl à Messieurs Michaël Grillo-Busuito et Calogero Grillo-Busuito comme suit:

- Monsieur Nicolas Grillo cède les 34 parts sociales qu'il possède suivant la répartition suivante à Calogero Grillo-Busuito (17 part) et Michaël Grillo-Busuito (17 part) qui acceptent

La nouvelle disposition des parts sociales se répartit comme suit:

- Michaël Grillo-Busuito: 50 parts sociales

- Calogero Grillo-Busuito: 50 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

M. Grillo-Busuito / N. Grillo-Busuito / C. Grillo-Busuito.

Référence de publication: 2015169139/18.

(150186492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

SANZAR Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.066.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 13 octobre 2015

1. Mr Jean-Christophe Dauphin a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 13 octobre 2015.

2. Mr Jean-Marc Mc Lean, administrateur de sociétés, né le 13 mars, 1976 à Port D'Espagne (Trinité et Tobago) demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 13 octobre, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14.10.15.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Sanzar Europe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015169234/17.

(150186932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

UnitedHealthcare International II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.564.

—
Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2015 que Monsieur Mark D. Kuck a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Mark D. Kuck, Monsieur Bruce P. Praska, né le 7 mars 1960 à North Dakota, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 9900 Bren Road East, Minnetonka, Minnesota 55343, États-Unis d'Amérique comme gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015 pour une durée indéterminée;

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Robert W. Oberrender, comme gérant de type A de la Société;

- Bruce P. Praska, comme gérant de type A de la Société;

- Caroline Goergen, comme gérante type B de la Société; et

- Livio Gambardella, comme gérant type B de la Société.

Le 13 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015169293/22.

(150186311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.646.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of October.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument.

They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and sixteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The value of formation expenses are estimate at approximately 1,500.-euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 108 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable. Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015169080/285.

(150186546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.651.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of October.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxemburg,

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferrable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and sixteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The value of formation expenses are estimate at approximately 1,500.-euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 109 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable. Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015169081/285.

(150186549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.669.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of October.

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private instrument.

They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, email or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting and have waived the convening requirements and formalities.

In case of plurality of managers, meetings of the board of managers will be validly held provided that the majority of managers are present (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

Resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (in case different classes of managers are appointed, including the presence of one class A Manager and one class B Manager).

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by a general meeting of members owning more than half of the share capital, save a higher majority is provided in these articles or by applicable law. In case the number of members is less than twenty-five, article 193 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and sixteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The value of formation expenses are estimate at approximately 1,500.-euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Luxembourg Investment Company 110 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion. Tout gérant peut renoncer à l'avis de convocation par écrit, par téléfax, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux conditions et formalités de convocation.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de gérants sont présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants, y compris la présence d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B).

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social, sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts ou par la loi applicable. Si le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq, l'article 193 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015169082/285.

(150186606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Screaming Skull A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.552.

—
STATUTEN

Im Jahre zweittausend und 15, den 12ten Oktober sind als Initiatoren zur Vereinsgründung erschienen:

Joe Block - Präsident wohnhaft in 6 , rue de la Forge, L- 3322 Bivange

Alain Flammang - Vize-Präsident wohnhaft in 1, cité Buurgstad, L-9767 Pintsch

Vincent Laurent Niclou -Schatzmeister wohnhaft 30, route de Mondorf, L-5552 Remich

Frédéric Molitor - 1. Sekretär wohnhaft in 32, BD Pierre Dupong, L-4086 Esch/Alzette

Jeff Buchette - 2. Sekretär wohnhaft in 84, route de Luxembourg, L- 8140 Bridel

Adress: Screaming Skull a.s.b.l. 6, rue de la Forge, L-3322 Bivange

Kontakt: scarletanger@live.de

Memberkarten: Actif Memberkaart 25.-€ Einfach Memberkaart 10.-€

SCREAMING SKULL - Statuten:

SCREAMING SKULL A.s.b.l. (Association sans but lucratif / Vereinigung ohne Gewinnzweck) Gesellschaftssitz: L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg.

Die Unterzeichneten, Vorstandsmitglieder (Comité de Direction) der Screaming Skull A.s.b.l.:

1) Der Präsident Herr Joe Block wohnhaft in 6 , rue de la Forge, L- 3322 Bivange

2) Der Vize-Präsident Herr Alain Flammang, wohnhaft in 1, cité Buurgstad, L-9767 Pintsch

3) Der 1. Sekretär Herr Frédéric Molitor, wohnhaft in in 32, BD Pierre Dupong, L-4086 Esch/Alzette

4) Der Schatzmeister Herr Vincent Laurent Niclou wohnhaft in 30, route de Mondorf, L-5552 Remich

5) Der 2. Sekretär Herr Jeff wohnhaft in 84, route de Luxembourg, L- 8140 Bridel

alle von Luxemburger Nationalität erklären hiermit laut Gesetz vom 21. April 1928, einen gemeinnützigen Verein ohne lukratives Ziel zu gründen, welcher von folgenden Statuten bestimmt wird:

Art. 1. Der offizielle Name des Vereins lautet SCREAMING SKULL A.s.b.l.

Art. 2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in route de Luxembourg 52B, L-7372 LORENTZWEILER

Art. 3. Die Tätigkeit des Vereins:

- Das Organisieren von verschiedenen Veranstaltungen.
- Von sportlichen und kulturellen bis hin zu sozialen Veranstaltungen.
- Organisation kultureller Veranstaltungen im weitesten Sinne des Wortes.
- Das Organisieren von kleinen Konzerten.
- Massnahmen zur Förderung der Luxemburger Musiksszene.
- Förderung der Metal Musik in Luxemburg
- Beistand Luxemburger Musiker

Art. 4. Die Bestehungsdauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 5. Politische oder religiöse Betätigung des Vereins ist untersagt.

Art. 6. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

Art. 7. Die Aufnahme neuer aktive Mitglieder und Ehrenmitglieder wird vom Vorstand entschieden.

Der Verein zählt (einfache) Mitglieder, aktive Mitglieder, sowie Ehrenmitglieder.

Die Verwaltung des Vereins ist jedoch alleine dem Vorstand vorbehalten.

Alle Mitglieder sind zur Generalversammlung zugelassen, jedoch haben nur aktive Mitglieder ein Mitspracherecht.

Art. 8. Ausgeschiedene oder ausgeschlossene Vereinsmitglieder können keine materiellen Güter des Vereins verlangen. Auch können sie kein Inventar und keine Auszüge aus dem Kassenbuch verlangen.

Art. 9. Der Vorstand hat das Recht aus folgenden Gründen ein Mitglied aus dem Verein auszuschließen:

- 1) Wenn besagtes Mitglied dem Verein bewusst oder freiwillig Schaden zufügt.
- 2) Bei skandalösem und unehrenhaftem Benehmen in der Öffentlichkeit.
- 3) Wenn besagtes Mitglied den jährlichen Mitgliedsbeitrag nicht entrichtet.

Bevor der Vorstand den endgültigen Ausschluss beschließt, wird besagtes Mitglied vorgeladen um sich zu rechtfertigen.

Art. 10. Die Höhe des jährlichen Beitrags für Mitglieder wird in der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 11. Der Vorstand (Comité de Direction) besteht aus:

Präsident, Vize-Präsident, 1. Sekretär, 2. Sekretär, Schatzmeister und gegebenenfalls Beisitzende(r), welche ab dem Datum der Vereinsgründung oder der letzten Jahreshauptversammlung auf unbestimmte Zeit in ihren Ämtern bleiben.

Wird ein Vorstandsmitglied aus dem Vorstand ausgeschlossen, zieht sich eines der Vorstandsmitglieder von seinem Amt zurück oder kann ein Vorstandsmitglied aus privaten, gesundheitlichen oder Todesgründen sein Amt nicht mehr ausfüllen, so wird sein Mandat durch ein anderes, durch den restlichen Vorstand mehrheitlich zu designierendes Vorstandsmitglied ersetzt.

Über die Aufnahme eines Mitgliedes in den Vorstand, entscheidet der Vorstand selbst.

Art. 12. Der Vorstand kann nur dann Entscheidungen treffen, wenn die Mehrzahl der Vorstandsmitglieder anwesend ist.

Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder von Minimum 2 Vorstandsmitgliedern einberufen.

Die Entscheidungen des Vorstandes beruhen auf der absoluten Stimmenmehrheit, bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder des Stellvertreters maßgebend.

Die Berichte der Vorstandsversammlungen werden schriftlich festgehalten, vom Präsidenten, oder vom Sekretär.

Der Präsident und der Sekretär unterschreiben die Berichte und bewahren diese auf.

Art. 13. Was die Verwaltung der Vereinskasse anbelangt, so hat der Vorstand alle Vollmachten welche nicht laut Gesetz oder laut Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Dokumente welche zu unterzeichnen sind, müssen vom Präsidenten und einem Vorstandsmitglied gemeinsam unterschrieben werden.

Kontobefugnis erhalten der Präsident, der Vize-Präsident der Schatzmeister und der 1. Sekretär und 2. Sekretär.

Jeder einzelne dieser Amtsinhaber ist alleine zeichnungsberechtigt.

Art. 14. Der Jahresabschluss der Vereinstätigkeit sowie die Überprüfung des Kassenbestandes werden auf den 31. Dezember jedes Jahres festgesetzt.

Art. 15. Für folgende Punkte ist allein die Generalversammlung kompetent:

- 1) Änderung der Statuten.
- 2) Prüfung des Kassenbestandes.
- 3) Auflösung des Vereins auf freiwilliger Basis.
- 4) Bei Auflösung des Vereins die Ernennung von 3 Liquidatoren.
- 5) Im Falle einer Auflösung geht der Erlös aus dem Vereinsbestand an eine vorher festgelegte öffentliche Wohltätigkeitsorganisation.

Art. 16. Jedes Jahr muss wenigstens eine Generalversammlung stattfinden und zwar innerhalb der ersten zwei Monate. Eine außergewöhnliche Generalversammlung kann jedoch so oft einberufen werden als es die Umstände verlangen.

Alle Vorstandsmitglieder und aktive Mitglieder werden über die Homepage und/oder per Email und/oder per Telefon zu den Versammlungen eingeladen.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Präsident des Vereins oder bei dessen Abwesenheit der Vize-Präsident

Art. 17. Jedes Vereinsmitglied hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen oder sich von einem anderen Vereinsmitglied vertreten zu lassen. Jedes aktive Vereinsmitglied darf jeweils eine Stimme abgeben.

Art. 18. Das Vereinsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 19. Der Verein ist nicht haftbar für eventuelle Unfälle.

Art. 20. Ein aktiv beitretendes Mitglied soll im persönlichen Interesse diese Statuten durchlesen.

Art. 21. Jedes Vorstandsmitglied welches dreimal in Folge ohne triftige Entschuldigung der Vorstandsversammlung fernbleibt kann vom Vorstand ausgeschlossen werden.

Art. 22. Die Einnahmen können sich aus folgenden Quellen zusammensetzen

- 1) Verkauf von Mitgliedskarten
- 2) Beiträgen der aktiven Mitglieder und der Ehrenmitglieder
- 3) Spenden
- 4) Subsidien von öffentlichen und nichtöffentlichen Institutionen
- 5) Veranstaltungen von Festen, Konzerten, Auftritten, usw. ...
- 6) Verkauf von Werbeartikel
- 7) Werbung.
- 8) Dem vom Verkauf von Lotterielosen getätigten Gewinn.

Art. 23. Helfer und Musiker von organisierten Veranstaltungen oder Konzerten können eine finanzielle Entschädigung ausbezahlt bekommen deren Höhe dem Aufwand bemessen vom Vorstand bestimmt wird.

Art. 24. Der Verein vertritt und verteidigt die Interessen der Musiker und setzt sich nach besten Möglichkeiten für diese gegenüber Dritten ein. Juristischer oder finanzieller Beistand des Vereins ist generell ausgeschlossen, soweit nicht vom Vorstand einstimmig genehmigt.

Art. 25. Alle Fragen die nicht durch diese Statuten geklärt sind, werden durch das Gesetz vom 21 April 1928 geregelt.
Bivange, den 12. Oktober 2015. Joe BLOCK / Alain FLAMMANG / Vince NICLOU / Frédéric MOLITOR / Jeff BUCHETTE.

Référence de publication: 2015169219/113.

(150186983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Regisa, Société Anonyme.

Siège social: L-5813 Fentange, 37, rue Pierre Anen.

R.C.S. Luxembourg B 83.139.

L'an deux mille quinze, le huit octobre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «REGISA S.A.», établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 62 du 11 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 83.139,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian ASSINI, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Madame Karine DEMANGE, demeurant à Thionville,

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur André KARST, demeurant à Fentange,

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ajout d'une enseigne commerciale et modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «REGISA», la société pourra également effectuer ses opérations commerciales sous l'enseigne commerciale «SYSPAR».»

2.- Transfert du siège social de la société de L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy à L-5813 Fentange, 37, Rue Pierre Anen et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Fentange.»

3.- Extension de l'objet social et par conséquent refonte de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la représentation, la location et la mise-en-place de solutions informatiques et de logiciels et de tous produits y rattachés, y compris la formation sur ces logiciels et produits et toute autre activité dans la mesure où celle-ci favorise l'activité principale;

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

4.- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement de ceux actuellement en fonctions.

5.- Nomination d'un délégué à la gestion journalière.

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'ajout d'une enseigne commerciale et la modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «REGISA», la société pourra également effectuer ses opérations commerciales sous l'enseigne commerciale «SYSPAR».»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide le transfert du siège social de la société de L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy à L-5813 Fentange, 37, Rue Pierre Anen et la modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Fentange.»

Les autres alinéas restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social et par conséquent la refonte de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la représentation, la location et la mise-en-place de solutions informatiques et de logiciels et de tous produits y rattachés, y compris la formation sur ces logiciels et produits et toute autre activité dans la mesure où celle-ci favorise l'activité principale;

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la nomination de nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Christophe POINSOT, Monsieur Romain BONTEMPS et Monsieur Ronald WEBER; à qui elle accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Sont nommés administrateurs de la société pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021:

1. Monsieur Damien Assini, né le 07 janvier 1989, à Luxembourg, demeurant au 97, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,

2. Monsieur Thibault Assini, né le 09 mai 1994, à Luxembourg, demeurant au 97, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg

3. Monsieur Philippe Karst, né le 17 mars 1997, à Luxembourg, demeurant au 37, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange

Quatrième résolution

L'assemblée décide la nomination d'un délégué à la gestion journalière en la personne de Madame Sabine Rossbach, née le 30 mars 1969 en Allemagne, demeurant au 37, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.Assini, K.Demange, A.Karst, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 Octobre 2015. Relation: EAC/2015/23396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 Octobre 2015.

Référence de publication: 2015169205/104.

(150186489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Millewee 84 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 84, Millewee.

R.C.S. Luxembourg E 5.747.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. - Madame Carole CASPARI, indépendante, née à Wermelskirchen (Allemagne) le 25 octobre 1970, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal;

2. - Monsieur Gérard WENNIG, enseignant, né à Esch-Sur-Alzette (Luxembourg) le 12 juillet 1966, demeurant à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame;

Il a été constitué en date du 8 septembre, l'an deux mil quinze, une société civile dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

L'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles à Luxembourg et à l'étranger, qu'elle pourra acquérir pour son propre compte.

Et généralement tous actes et toutes opérations quelconques en tous lieux pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou en faciliter la réalisation et notamment toute constitution d'hypothèque ou autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Millewee 84 S.C.I.", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à: Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des administrateurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1. Madame Carole CASPARI, prénommée,

MILLE DEUX CENTS CINQUANTE EUROS parts d'intérêts (1.250)

2. Monsieur Gérard WENNIG, prénommé,

MILLE DEUX CENTS CINQUANTE EUROS parts d'intérêts (1.250)

TOTAL: DEUX MILLE CINQ CENTS parts d'intérêts (1.250)

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en conformité des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction si elle a lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède, sauf du crédit hypothécaire RAIFFEISEN qui est uniquement imputable à Carole CASPARI.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des administrateurs qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 12. Chacun des associés à un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réuniront si nécessaire à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-administrateurs quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Madame Carole CASPARI prénommée.

Monsieur Gérard WENNIG prénommé.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par la signature conjointe conformément à l'article 11 des statuts.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-2155 Luxembourg-Gasperich, 84, Millewee,

Fait et passé à Luxembourg, sous seing privé, date du huit septembre, l'an deux mil quinze.

Signé: C. CASPARI et G. WENNIG.

Signatures.

Référence de publication: 2015169137/105.

(150186694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

NL Production, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 200.675.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

PPR HOLDING (anciennement PR Distribution), société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg,

ici représentée par Monsieur David Gofflot, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NL PRODUCTION.

Art. 3. La société a pour objet le négoce de tous produits, en particulier le négoce de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Dans le cadre de la vente desdits produits, la société utilisera tous moyens de distribution, en ce compris la vente en ligne par le biais d'un site Internet.

La société pourra encore assurer l'organisation d'événements de toute nature.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

La Société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

Elle pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

PPR HOLDING (anc. PR Distribution), préqualifiée,

Cent parts sociales	100
-------------------------------	-----

TOTAL: cent parts sociales	100
--------------------------------------	-----

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg, commune de Hesperange.
- 2.- Monsieur Philippe ROUMI, dirigeant de société, né le 3 juillet 1981 à Thionville (France), demeurant à F-57130 Jussy, 17, rue de Metz, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. GOFFLOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31930. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Référence de publication: 2015169149/120.

(150186844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Summa Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.474.

—
Extrait de l'ordonnance du juge des référés du 28 septembre 2015 réf. No. 454/2015:

PAR CES MOTIFS:

Nous, Marielle RISCETTE, premier juge, siégeant comme juge des référés, en remplacement du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, statuant contradictoirement;

recevons la demande en la forme,

Nous déclarons compétent pour en connaître,

au principal renvoyons les parties à se pourvoir devant qui de droit, mais dès à présent et par provision, disons la demande recevable,

partant suspendons les effets des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la société anonyme SUMMA ENERGY S.A. du 5 juin 2015 jusqu'à ce que une décision au fond ayant force de chose jugée concernant la validité de ces résolutions soit intervenue,

ordonnons la publication du dispositif de la présente ordonnance au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ordonnons la publication du dispositif de la présente ordonnance au «Luxemburger Wort» et au «Lëtzebuurger Journal»,

condamnons Alexander CLAESSENS aux frais de publication du dispositif de la présente ordonnance aux quotidiens précités,

condamnons les parties défenderesses à payer à la société RIVA OIL CORPORATION S.A. une indemnité de 2.500,- euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile,

condamnons les parties défenderesses aux frais et dépens de l'instance,

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans caution.

Référence de publication: 2015169263/26.

(150187020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

UnitedHealthcare International III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.597.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2015 que Monsieur Mark D. Kuck a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Mark D. Kuck, Monsieur Bruce P. Praska, né le 7 mars 1960 à North Dakota, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 9900 Bren Road East, Minnetonka, Minnesota 55343, États-Unis d'Amérique comme gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015 pour une durée indéterminée;

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Robert W. Oberrender, comme gérant de type A de la Société;
- Bruce P. Praska, comme gérant de type A de la Société;
- Caroline Goergen, comme gérante type B de la Société; et
- Livio Gambardella, comme gérant type B de la Société.

Le 13 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015169294/22.

(150186310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

UnitedHealthcare International IV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.580.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2015 que Monsieur Mark D. Kuck a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Mark D. Kuck, Monsieur Bruce P. Praska, né le 7 mars 1960 à North Dakota, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 9900 Bren Road East, Minnetonka, Minnesota 55343, États-Unis d'Amérique comme gérant de type A de la Société avec effet au 12 octobre 2015 pour une durée indéterminée;

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Robert W. Oberrender, comme gérant de type A de la Société;
- Bruce P. Praska, comme gérant de type A de la Société;
- Caroline Goergen, comme gérante type B de la Société; et
- Livio Gambardella, comme gérant type B de la Société.

Le 13 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015169295/22.

(150186309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2015.
